



PROVINCE de QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 492-2022**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement No. 492-2022 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le projet de règlement No. 492-2022 Règlement régissant la démolition d'immeuble.
2. En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, une consultation écrite aura lieu en remplacement de l'assemblée publique de consultation.
3. Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au 3 avril 2022 de la manière suivante :
 - par la poste, au 671, rang Saint-Régis, Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0
 - par courriel à l'adresse : urbanisme@municipalite.saint-isidore.qc.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

4. Le projet de règlement peut être consulté à la réception du bureau municipal situé au 671, rang St-Régis à Saint-Isidore, aux heures régulières de bureau
5. Objets et secteurs visés par ce projet de règlement :

Le projet de règlement établit des normes pour contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore et forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir. Le projet de règlement s'applique à toutes parties intérieures ou extérieures du bâtiment principal ainsi qu'aux bâtiments accessoires.

Donné à Saint-Isidore, ce 17 mars 2022.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 17^e jour de mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de mars 2022.